



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/2/Add.1  
14 janvier 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Troisième session  
Bonn, 2 – 11 mai 2005  
Point 3 (a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS  
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS A ET B DU  
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA  
CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS PARTIES TOUCHÉS SUR LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS  
PARTICIPATIFS, L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS  
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'ÉXECUTION DES  
PROGRAMMES D'ACTION**

**Synthèse et analyse préliminaire des renseignements contenus dans les rapports  
soumis par les pays africains Parties touchés**

Note du secrétariat

## **RÉSUMÉ**

Le processus d'élaboration de la troisième série de rapports repose sur une démarche participative. Les pays africains ont transmis au secrétariat de la Convention de lutte contre la désertification (CCD) 48 rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action. Parmi eux, on trouve un nombre élevé de documents qui sont une actualisation de rapports présentés lors de la deuxième revue effectuée en 2002. Trois pays ont soumis leurs rapports pour la première fois depuis qu'ils ont ratifié la Convention.

A l'étape actuelle de la mise en œuvre de la Convention, c'est-à-dire dix années après son adoption, la plupart des pays africains proclament leur volonté de mener avec plus de vigueur les activités de lutte contre la désertification. Plusieurs d'entre eux ont élaboré des cadres de planification dont l'ambition consiste à promouvoir la lutte contre la

désertification en l'insérant dans le contexte plus large du développement durable et en l'articulant aux préoccupations de décentralisation, de gouvernance démocratique, de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

Le constat général que l'on peut faire, c'est que la majorité des pays de la région ont élaboré des programmes d'action nationaux (PAN) depuis plusieurs années, mais que leur mise en œuvre opérationnelle n'a pas connu de progrès significatifs. Il est clair que ces pays rencontrent des difficultés dans le cadre de la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de leurs PAN. Par ailleurs, l'intégration de la CCD au sein de la planification macro-économique constitue un problème important.

Pour accroître l'impact des activités menées sur le terrain, il importe de renforcer les capacités des communautés de base, afin de leur donner une meilleure perception des enjeux liés à la gestion rationnelle des ressources naturelles. A l'heure actuelle, la plupart des projets en cours d'exécution s'efforcent d'impliquer les populations concernées aussi bien dans la conception des interventions que dans leur mise en œuvre et leur évaluation. Ces options permettent de poser des jalons pour pérenniser les activités initiées dans le cadre de ces projets.

Pour faciliter la mobilisation des ressources financières, humaines et matérielles, il conviendra d'intégrer de manière plus harmonieuse et systématique les activités de lutte contre la désertification dans les stratégies nationales et dans les programmes de coopération avec les partenaires au développement. L'accroissement du niveau de mobilisation de ressources financières internes dans les pays de la région doit s'appuyer sur des campagnes de sensibilisation articulées autour des enjeux de la lutte contre la désertification.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS .....	1 – 9	4
II. APERÇU DES RAPPORTS ET TENDANCES OBSERVÉES .....	10 – 18	5
III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS .....	19 – 84	7
A. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires .....	19 – 29	7
B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels .....	30 – 38	8
C. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat .....	39 – 48	10
D. Les liens et les synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement, et le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement .....	49 – 56	12
E. Mesures de remise en état des terres dégradées et création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses .....	57 – 66	13
F. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification .....	67 – 76	14
G. L'accès des Parties touchées, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés .....	77 – 84	16
IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS .....	85 – 96	17
A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux .....	85 – 91	17
B. Enseignements tirés du système de présentation des rapports .....	92 – 96	18
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	97 – 105	19
Annexe : Liste des pays africains Parties touchés ayant soumis leur rapport .....		22

## I. GÉNÉRALITÉS

1. Conformément à l'article 26 de la CCD et aux décisions pertinentes des Conférences des Parties (COP), en particulier la décision 11/COP.1, chaque pays Partie à la Convention est tenu de fournir des rapports sur les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la Convention. L'article 22, paragraphe 2 (a) et (b), de la Convention stipule que la COP doit faire régulièrement le point sur la mise en œuvre et faciliter les échanges d'informations sur les mesures adoptées par les Parties.

2. La Conférence des Parties a recommandé dans la décision 1/COP.5 la création d'un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Les questions thématiques principales faisant l'objet de l'examen avant et lors la septième session de la COP concernent :

- i) les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires ;
- ii) les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels ;
- iii) la mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat ;
- iv) les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement, et le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement ;
- v) les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses ;
- iv) la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;
- vii) l'accès des pays Parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

3. Au terme de la décision 9/COP.6, le programme de travail de la troisième session du CRIC doit comprendre l'examen des rapports présentés par les pays africains Parties touchés. Ces rapports ont été élaborés sur la base d'un canevas proposé par le secrétariat de la Convention (note explicative et guide transmis aux pays en décembre 2003 (ICCD/CRIC(3)/INF.3)).

4. Tenant compte des orientations de travail définies, les pays ont structuré leurs rapports autour des sept questions thématiques. Ces éléments sont complétés par la présentation de données sur les indicateurs biophysiques et socio-économiques qui permettent d'appréhender le profil de chaque pays.

5. Le processus d'élaboration de la troisième série de rapports repose sur une démarche participative. Cet exercice a été financé par un projet de taille moyenne du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé «Appui au renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils des pays africains Parties à la CCD» approuvé en juin 2004, co-financé par la Banque Mondiale, l'agence de mise en œuvre dudit projet, et par les pays concernés. L'exécution du projet a été assurée par le Fonds international de développement agricole (FIDA), avec l'assistance du secrétariat de la CCD. Pour ce qui est de la première composante du projet relative à l'élaboration des rapports nationaux, le transfert des fonds aux pays éligibles a été entamé en juillet 2004. Le transfert s'est échelonné par la suite, en fonction du calendrier de déboursement des bailleurs de fonds.

6. La deuxième composante du projet qui prévoit, entre autres, l'organisation d'ateliers nationaux de validation des priorités en matière de gestion durable des terres sur la base des conclusions des rapports nationaux, a démarré début octobre 2004. Les résultats de ces ateliers nationaux seront présentés lors de trois rencontres sous-régionales prévues en février 2005. Les conclusions de ces rencontres sous-régionales seront soumises à la troisième session du CRIC.

7. Les contraintes liées à ce calendrier ont conduit à reporter la date de la troisième session du CRIC d'octobre 2004 au printemps 2005. Par conséquent, l'échéance pour la remise des rapports nationaux initialement fixée au 31 mai 2004 a été renvoyée au 31 octobre 2004.

8. Le premier examen d'ensemble des rapports des pays touchés d'Afrique portait sur 42 documents soumis en 1999 à la COP 3 et présentés au groupe de travail spécial qui s'est réuni en 2001. La deuxième synthèse des rapports élaborés par les pays africains et ayant trait à la mise en œuvre de la CCD a été effectuée en 2002. Ce travail portait sur 47 rapports nationaux.

9. La présente synthèse et analyse préliminaire porte sur 48 rapports nationaux soumis au secrétariat de la CCD (annexe). Les rapports reçus après le 13 janvier 2005 ne sont pas intégrés dans la présente synthèse. Ils sont toutefois disponibles sur le site Internet du secrétariat (<http://www.unccd.int>). La compilation des résumés de tous les rapports reçus fera l'objet du document ICCD/CRIC(3)/2/Add.3. Parmi ces derniers, on trouve un nombre élevé de documents qui sont une actualisation de rapports présentés lors de la deuxième revue (44). Trois pays viennent de soumettre leur rapport pour la première fois depuis qu'ils ont ratifié la Convention, et un pays a soumis une actualisation de son premier rapport élaboré en 1999. L'exercice mené actuellement a pris en compte les principaux enseignements tirés des processus antérieurs (rapport du groupe de travail spécial présenté à la cinquième session de la Conférence des Parties, rapport de la première session du CRIC, etc.).

## **II. APERCU DES RAPPORTS ET TENDANCES OBSERVÉES**

10. A l'étape actuelle de la mise en œuvre de la Convention, c'est-à-dire dix années après son adoption, la plupart des pays africains proclament leur volonté de mener avec plus de vigueur les activités de lutte contre la désertification. Plusieurs d'entre eux ont élaboré des cadres de planification dont l'ambition consiste à promouvoir la lutte contre la désertification en l'insérant dans le contexte plus large du développement durable et en l'articulant aux préoccupations de décentralisation, de gouvernance démocratique, de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

11. Mais les efforts entrepris par les pays de la région n'ont pas permis d'obtenir des résultats à la hauteur des défis auxquels ils sont confrontés. Il est vrai que plusieurs initiatives de lutte contre la désertification sont engagées sur le terrain et ont parfois permis d'obtenir des acquis intéressants. Il n'en demeure pas moins que les efforts déployés dans le cadre de l'élaboration des PAN n'ont pas toujours contribué à donner un nouvel élan à la lutte contre la dégradation des terres, en dépit de la forte mobilisation des différents acteurs concernés.

12. En réalité, les finalités assignées au processus des PAN mettent d'avantage l'accent sur les opportunités qu'offre la CCD en termes d'appuis extérieurs escomptés que sur les changements internes qu'il conviendrait d'apporter pour améliorer l'efficacité des stratégies de lutte contre la dégradation des terres. Qui plus est, les modalités d'insertion des PAN dans les dispositifs existants ne sont pas toujours définies sur la base d'un cadre logique précisant clairement les liens entre les orientations de la politique de développement économique, les objectifs spécifiques assignés aux PAN, les axes d'intervention prioritaire et les résultats attendus.

13. Depuis plusieurs années, la majorité des pays de la région ont élaboré des PAN, mais leur mise en œuvre opérationnelle n'a pas connu de progrès significatifs. Il est clair que ces pays rencontrent des difficultés dans le cadre de la mobilisation de ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de leurs PAN. Dans un tel contexte, le rôle central assigné à la gestion durable des sols pour ce qui est de l'aide du FEM suscite beaucoup d'espoir.

14. Certains pays s'emploient à développer des stratégies «synergiques» de conservation de la diversité biologique et de lutte contre la dégradation des terres. Dans ce cadre, ils accordent beaucoup d'intérêt à la démarche de programmation à l'échelle locale, parce qu'elle se révèle tout à fait appropriée pour l'élaboration de programmes structurés autour d'activités comportant un potentiel important mais pas toujours perceptible, de développement de synergies entre les différents domaines ciblés par la CCD et la Convention sur la diversité biologique.

15. L'intégration de la CCD au sein de la planification macro-économique constitue un problème important. Il convient de rappeler que dans l'esprit de la CCD, la formulation des PAN doit s'appuyer sur l'option méthodologique visant à promouvoir la lutte contre la dégradation des terres en l'insérant dans le contexte plus large d'une harmonisation des politiques sectorielles et transversales. L'intégration des PAN dans le cadre de la politique macro-économique et l'articulation avec les stratégies de lutte contre la pauvreté qui constituent actuellement la charpente des efforts de développement apparaissent comme des éléments essentiels pour garantir une plus grande efficacité des actions engagées sur le terrain.

16. Or, on constate dans plusieurs pays que l'efficacité des dispositifs de coordination des différentes politiques sectorielles reste encore faible. Qui plus est, il n'existe pas toujours de passerelles entre les orientations des politiques nationales et les objectifs poursuivis dans le cadre des interventions aux échelles locales. La visibilité d'ensemble des interventions fait, par ailleurs, le plus souvent défaut. Cette limite dans la conduite des programmes en cours d'exécution et dans la maîtrise des investissements mobilisés induit des processus de planification sectoriels qui ne permettent pas une réelle optimisation du potentiel existant.

17. Pour la première fois, la majorité des pays ont joint à leurs rapports des profils de pays contenant des données statistiques et des cartes sur les pays. Les données demandées devraient correspondre aux indicateurs biophysiques et socioéconomiques qui permettent d'apprécier l'impact de la désertification sur les ressources naturelles et sur les populations vivant dans les zones affectées.

18. Pour ce qui est des indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse, les données contenues dans les rapports ne sont pas très fournies. L'accent est surtout mis sur la description des différents types de dégradation des terres et sur les facteurs en jeu

(défrichements liés à l'extension des terres de culture ou des zones d'habitation, coupe abusive de ligneux pour l'approvisionnement en bois énergie, feux de brousse et surpâturage, etc.).

### III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS

#### A. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

19. Les PAN, qui constituent un élément central du dispositif proposé par la CCD, ont pour objectif d'analyser les processus de dégradation des terres dans un cadre global et multisectoriel en vue de définir des stratégies visant à prévenir et/ou à inverser les tendances régressives constatées. Les dispositions du texte de base de la Convention recommandent de concevoir la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action comme des processus participatifs et itératifs devant intégrer l'ensemble des acteurs sociaux impliqués dans la gestion des ressources naturelles.

20. Les rapports précédents élaborés par les différents pays avaient mis en avant l'option consistant à solliciter la participation des acteurs de la société civile dans le souci i) de valoriser les compétences locales, ii) de garantir la prise en compte effective des préoccupations des populations dans la définition des lignes d'action et iii) de procéder à une délimitation concertée des rôles et des responsabilités de chaque catégorie d'acteurs dans la mise en œuvre des actions de lutte contre la dégradation des terres.

21. La troisième série de rapports confirme l'intérêt que les pays accordent aux approches participatives qui se fondent, le plus souvent, sur l'établissement d'un dialogue permanent entre les différents acteurs, l'échange d'informations et le partage des connaissances, le partenariat et la mise en synergie des efforts entrepris aux différents niveaux.

22. Il importe de souligner que les modalités de mise en œuvre de ces approches participatives diffèrent d'un pays à l'autre, tout comme les types de cadres organisationnels mis en place (comités villageois de développement, points focaux des organisations non gouvernementales (ONG), comités provinciaux de développement, cadres de concertation des organisations de la société civile, structures faïtières des organisations professionnelles rurales, etc.).

23. Par ailleurs, le niveau d'implication des acteurs de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAN dépend, pour une large part, de la qualité de leur organisation et de leur capacité à faire prendre en compte leurs préoccupations. A cet égard, les rapports constatent une faible implication de certains groupes d'acteurs, comme les pasteurs, les femmes et les jeunes par exemple. En revanche, la contribution des ONG est jugée significative au niveau de plusieurs pays. Ce décalage semble résulter de l'absence d'une masse critique de capacités ou de dysfonctionnements internes nuisant à la qualité de l'implication.

24. On comprend dès lors l'importance que les pays accordent au renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux comme mesure d'accompagnement incontournable dans la mise en œuvre des PAN. Dans ce cadre, des ateliers ont été organisés en vue d'améliorer le niveau de connaissances techniques des populations et de faciliter l'appropriation des programmes d'action.

25. La plupart des rapports ont mis l'accent sur les efforts entrepris en matière d'information et de sensibilisation des populations, à travers l'organisation de forums, de conférences et d'ateliers à différents niveaux d'intervention (sous-régional, national et local). Ces initiatives dont la portée a été amplifiée par l'utilisation des médias, en particulier des radios communautaires, ont permis d'impulser une dynamique plus forte de mobilisation et de prise de conscience autour des enjeux et des implications des PAN.

26. A la lecture des rapports, on constate que l'implication des populations locales dans le processus de la CCD a connu une impulsion significative grâce à l'action d'information et de sensibilisation des ONG et des institutions publiques intervenant aux échelles locales. Dans un certain nombre de pays, les cadres organisationnels mis en place par les producteurs ruraux ont servi de relais pour la prise en charge des actions d'information et de sensibilisation.

27. Les rapports ne fournissent pas d'indications précises sur les mécanismes susceptibles de garantir non seulement la qualité de l'implication des acteurs de la société civile dans les processus engagés, mais aussi une représentation tenant compte des critères de légitimité. Ils n'indiquent pas non plus de quelle manière les décideurs politiques et économiques cherchent à encourager l'établissement de mécanismes d'articulation entre la participation, l'imputabilité (*accountability*) et la subsidiarité.

28. Les rapports notent une faible implication du secteur privé tenant en particulier à ce que les zones arides et semi-arides ne sont pas perçues comme un espace d'opportunités pour des investissements. Toutefois, certains pays ont fait l'effort de mettre en place des centres d'appui au secteur privé en vue de son implication effective dans les initiatives de lutte contre la désertification. Un pays relève l'implication de sociétés forestières et agro-industrielles dans le processus de mise en œuvre de la CCD.

29. Peu de rapports mentionnent une participation active de la communauté scientifique, quoique l'importance de sa contribution soit perçue comme cruciale. Des efforts sont actuellement entrepris pour valoriser le potentiel de recherche disponible, à travers la mise à contribution des chercheurs. Les rapports indiquent que la faible implication des institutions de recherche dans le processus des PAN s'explique, pour l'essentiel, par leurs capacités techniques et financières limitées.

#### B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

30. L'établissement d'organes nationaux de coordination (ONC) dans tous les pays conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Annexe régionale de la Convention consacrée à l'Afrique et difficultés à assumer un rôle de coordination, d'animation et d'entraînement pour casser les traditions de planification sectorielles montre que la création de cadres institutionnels et législatifs appropriés ne peut pas, à elle seule, assurer la mise en œuvre des PAN.



31. Les ONC ont pour mission d'assurer la supervision et la coordination des initiatives entreprises dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN. Ces dispositifs constituent un espace de concertation devant conduire au renforcement de la collaboration entre les différents acteurs et à la formalisation du partenariat.

32. Les ONC revêtent diverses formes. Dans certains pays, l'ONC est conçu comme un dispositif intersectoriel et multidisciplinaire en raison de la diversité des domaines à prendre en compte dans toute intervention touchant à la sécheresse et à la désertification. Dans d'autres pays, l'ONC est structuré autour d'une direction technique et a pour mandat de coordonner les activités de lutte contre la désertification. Dans la plupart des cas, la composition de l'ONC est élargie aux acteurs de la société civile, mais elle ne l'est que très rarement à la communauté scientifique. L'un des rapports indique que les femmes constituent 45% des membres de l'ONC.

33. Dans certains rapports, il est fait mention d'une déconcentration de l'ONC au niveau local, avec la mise en place de centres de liaison destinés à faciliter la mobilisation des populations locales et à favoriser l'intégration inter-régionale sur la base de la délimitation d'espaces de coopération entre des provinces et/ou des régions limitrophes.

34. Certains pays qui n'ont pris aucune disposition au niveau des finances publiques pour pérenniser l'ONC ont décidé de confier la mission dévolue à cet organe au département ministériel chargé de l'environnement. Une telle fusion pose des problèmes, dans la mesure où elle pourrait avoir comme conséquence de renforcer la prééminence du ministère de l'environnement dans le pilotage des PAN.

35. Le principe et la nécessité d'une amélioration de l'efficacité des dispositifs de coordination intersectorielle sont affirmés par l'ensemble des rapports, mais aucune indication claire n'est fournie sur les moyens permettant de progresser dans cette voie. S'agissant de façon plus spécifique des ONC, les rapports soulignent le décalage existant entre l'ampleur des tâches qui leur sont confiées (conception, coordination et suivi de toutes les initiatives entreprises en matière de lutte contre la désertification) et les moyens limités mis à leur disposition en termes de ressources humaines, techniques et financières.

36. Presque tous les pays de la région se trouvent engagés dans la mise en œuvre de politiques de décentralisation. Ces politiques ont pour finalité de démocratiser la gestion des affaires publiques, d'adapter les missions et l'organisation de l'Etat à l'exigence de promotion des initiatives locales et d'instituer un cadre de développement et d'organisation de l'espace en rapport avec les compétences qui sont transférées aux collectivités locales. Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les collectivités décentralisées élaborent et parfois mettent en œuvre des plans locaux de développement, intégrant les préoccupations de lutte contre la dégradation des terres.

37. Les rapports n'abordent pas la question de l'imputabilité (*accountability*) des institutions chargées de gérer les ressources naturelles dans le contexte actuel de décentralisation. Par ailleurs, ils n'indiquent pas de quelle manière le transfert de compétences aux collectivités décentralisées tend à affecter les dynamiques foncières, en créant de nouvelles instances qui se superposent à celles qui existaient antérieurement.

38. Plusieurs pays ont procédé à une actualisation de leurs législations relatives à la gestion des ressources naturelles (lois foncières, codes forestiers, codes ruraux, législations sectorielles spécifiques au pastoralisme, etc.). La dynamique impulsée par le processus de décentralisation amène les pays à abandonner de plus en plus les démarches fondées sur l'adoption de codes nationaux ayant une ambition d'exhaustivité, au profit de lois-cadres définissant des orientations générales à l'échelle nationale. Ces nouvelles démarches exigent que l'Etat établisse des standards minimums et définisse des principes directeurs, en laissant aux acteurs intervenant aux échelles locales la possibilité d'élaborer des réglementations spécifiques tenant compte des contraintes et des dynamiques en cours dans chaque zone considérée. Cela permet d'adapter les orientations de la loi-cadre ou de la charte aux réalités du terrain.

C. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

39. Les pays qui ont achevé le processus d'élaboration de leurs PAN sont engagés activement dans le développement de partenariats et la recherche de ressources financières auprès des partenaires de coopération. Ces efforts ont-ils conduit à une meilleure prise en compte des perspectives de mise en œuvre de la CCD dans les systèmes de coopération ? Sans apporter de réponse explicite à cette question, les rapports insistent sur le fait que la plupart des agences de coopération préfèrent privilégier les projets et programmes qu'ils contribuent à élaborer, plutôt que de s'inscrire dans une logique d'appui aux initiatives préconisées par les PAN. Pourtant, ces projets et programmes interviennent souvent dans le domaine de la gestion des ressources naturelles (agro-foresterie, reboisement, régénération des sols, aménagement forestier, gestion des ressources en eau, lutte contre les feux de brousse, éducation environnementale, etc.).

40. Qui plus est, dans plusieurs pays, des mécanismes de concertation sont mis en place entre les partenaires de coopération, avec pour objectif de favoriser l'internalisation des priorités définies par les PAN au sein des systèmes de coopération. Les rapports font observer que ces mécanismes dont l'animation est généralement assurée par un bailleur de fonds désigné en qualité de «chef de file» n'ont pas encore réussi à améliorer de façon significative les perspectives d'intégration de la CCD dans les systèmes de coopération.

41. Le soutien apporté par le Mécanisme mondial (MM) est mentionné dans près de la moitié des rapports. Il consiste essentiellement dans une aide à la mobilisation de ressources financières. Le MM apporte également un appui au processus d'élaboration des PAN, à travers l'organisation de consultations populaires, la vulgarisation de la Convention, l'évaluation des expériences engagées sur le terrain en vue d'en tirer des enseignements pouvant orienter les interventions futures.

42. Par comparaison avec les rapports précédents, la présence du FEM est plus marquée dans la présente série de rapports. Il convient de rappeler que depuis octobre 2002, la dégradation des sols, du fait principalement de la désertification et du déboisement, a été désignée comme domaine d'intervention du FEM. Cette désignation fait de la gestion durable des sols l'un des pôles de l'aide du FEM pour atteindre des objectifs environnementaux de portée mondiale, tout en favorisant un développement durable au niveau des pays.

43. Dans le cadre du nouveau Programme d'Opérations du FEM (OP 15), la plupart des pays ont élaboré des projets et programmes portant sur la gestion durable des terres. Outre un appui à une dizaine de pays qui n'ont pas encore finalisé leurs PAN, le FEM a approuvé des projets pilotes de lutte contre la dégradation des terres. Il a également approuvé des projets de grande taille visant à favoriser des partenariats tant avec différents organismes intervenant dans le domaine de la gestion des sols qu'avec les utilisateurs des terres.

44. En dépit de cette dynamique d'ensemble, quelques pays éprouvent encore des difficultés d'accès aux financements extérieurs pour diverses raisons (instabilité politique, crise dans les relations avec les partenaires de coopération, retard dans la conduite du processus d'élaboration du PAN, etc.).

45. D'autres pays mettent l'accent sur leur volonté d'améliorer l'efficacité des mécanismes de financement des actions de gestion des ressources naturelles et de développement local (crédit rural, fonds d'investissement villageois, ristournes sur l'impôt, taxes sur l'exploitation des ressources naturelles, etc.). Dans cette perspective, ils envisagent de mettre en place des Fonds nationaux de lutte contre la désertification (FND) ; ce qui devrait permettre non seulement d'allouer les fonds mobilisés en fonction des priorités identifiées par les acteurs nationaux, mais également d'adopter des procédures plus simplifiées de financement. Une telle perspective de création de FND avait été évoquée par plusieurs pays dans les rapports élaborés en 2002. Les informations contenues dans la série actuelle de rapports ne permettent pas de mesurer les progrès accomplis depuis lors.

46. Certains pays ont traduit leur engagement politique à appuyer la mise en œuvre des PAN en dispositions budgétaires, à travers la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement des ONC, le financement d'activités opérationnelles de lutte contre la dégradation des terres sur le terrain, etc. Le défi pour l'avenir consiste, pour les pays concernés, à renforcer les efforts financiers internes en faveur de la lutte contre la désertification en tenant compte du fait que les ressources naturelles constituent le substrat majeur du potentiel de développement de la grande majorité des pays africains.

47. Plus de la moitié des rapports font référence au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et indiquent que toute intervention doit intégrer la logique et les objectifs du NEPAD, en tant qu'il constitue le cadre stratégique de référence pour les Etats africains et les partenaires de coopération. Il s'agit de conférer une réelle visibilité aux PAN dans le processus de mise en œuvre du NEPAD, étant entendu que ces dynamiques devraient converger vers des lignes d'action porteuses de synergie et articulées autour de l'atténuation de la vulnérabilité socio-économique des populations et de la maîtrise des risques environnementaux liés à la dégradation des terres.

48. Certains rapports mentionnent la nécessité de définir des principes permettant d'articuler avec efficacité le plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD et les programmes d'action sous-régionaux de lutte contre la désertification. Un pays fait observer que la complémentarité entre les initiatives entreprises aux différents niveaux en matière de lutte contre la désertification pourrait être renforcée à la faveur de la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre du NEPAD.

D. Les liens et les synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement, et le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

49. A l'heure actuelle, plusieurs expériences de lutte contre la désertification sont engagées sur le terrain et recouvrent un champ d'actions relativement large, qui intègre des activités de protection de l'environnement en milieu rural et urbain ainsi que des initiatives destinées à gérer le potentiel productif. Elles concernent les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, de l'assainissement, de la gestion foncière, de la protection des forêts, de l'énergie, etc. Les activités menées portent, entre autres, sur l'information, la sensibilisation, la reforestation, la conservation des eaux et du sol, la régénération des pâturages, l'écotourisme et la promotion des énergies renouvelables.

50. En dépit de la multiplicité des démarches adoptées pour ces interventions (gestion communautaire des ressources naturelles, gestion des terroirs, gestion holistique des ressources naturelles, etc.), les initiatives en cours se fondent sur des préoccupations communes liées au développement d'actions et de conditions visant à préserver le patrimoine productif et à lutter contre sa détérioration. L'amélioration de l'impact de ces activités suppose une harmonisation des interventions conduites au niveau local par plusieurs types de dispositifs institutionnels censés être complémentaires, mais qui se révèlent généralement concurrents (services étatiques, projets, collectivités locales, ONG, organisations socioprofessionnelles, etc.).

51. La recherche d'une cohérence plus affirmée ne se limite pas au seul niveau des interventions de terrain, mais concerne également les politiques nationales. L'intégration du PAN dans la politique macro-économique constitue un élément essentiel pour garantir une plus grande efficacité des programmes de lutte contre la dégradation des terres. Plusieurs rapports soulignent cette exigence, mais ne décrivent pas les méthodes et les moyens utilisés pour établir une articulation étroite entre les PAN et les autres politiques sectorielles et transversales.

52. Certains rapports relèvent que les PAN ont permis d'établir un cadre commun d'actions pouvant favoriser une mobilisation durable des acteurs. Ils mettent en exergue l'articulation entre les PAN et les plans d'actions environnementaux qui cherchent à promouvoir la lutte contre la désertification en l'insérant dans le contexte plus large du développement durable et en l'articulant aux préoccupations de décentralisation, d'accès équitable aux ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté.

53. La question de la nécessité de promouvoir une articulation entre les PAN et les stratégies de lutte contre la pauvreté (telles que définies dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP) et les Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) est souvent évoquée dans les rapports. Cela importe d'autant plus que ces stratégies constituent désormais la pierre angulaire des politiques de développement. Pour inverser les tendances régressives constatées actuellement, les DRSP/CSLP ont défini des objectifs articulés autour du renforcement du capital naturel et de l'amélioration du cadre de vie. Les stratégies de lutte contre la pauvreté et la désertification renvoient ainsi à une sphère commune d'intervention.

54. En dépit de cette préoccupation commune, l'articulation entre les deux stratégies reste jusqu'à présent purement formelle et ne s'est pas encore concrétisée sur le terrain. Les DSRP/CSLP intègrent certes des orientations stratégiques définies pour la gestion de l'environnement, mais ils ne proposent pas explicitement de mécanismes pour la prise en compte de ces orientations aux différents niveaux d'intervention.

55. Plusieurs rapports insistent sur le fait que la CCD et les deux autres conventions de Rio (changements climatiques et diversité biologique) sont étroitement liées, et que leur mise en œuvre concertée est indispensable pour faire émerger une véritable perspective de développement durable. Un tel constat conduit à privilégier les actions de lutte contre la désertification qui sont susceptibles d'avoir des retombées bénéfiques sur la conservation de la diversité biologique et l'atténuation des changements climatiques au même degré ou à d'autres degrés. L'information et la sensibilisation des acteurs constituent le point de départ de la mise en œuvre concertée de ces trois conventions. Les séminaires et les forums qui sont organisés dans ce cadre s'attachent à promouvoir une vision partagée des enjeux environnementaux et à susciter un consensus sur les axes de convergence des stratégies de mise en œuvre de ces trois conventions.

56. Ces rencontres sont d'autant plus importantes que les démarches qui ont été jusque-là adoptées tendent à enfermer les processus de planification dans une logique de fonctionnement en vase clos. En effet, dans plusieurs pays, les stratégies de mise en œuvre des conventions de Rio ont été élaborées sans connexion des unes avec les autres.

#### E. Mesures de remise en état des terres dégradées et création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses

57. L'élaboration des PAN a permis à certains pays de procéder à une capitalisation des connaissances sur les ressources naturelles en croisant plusieurs points de vue et en combinant différents paramètres d'analyse. Cet exercice a débouché sur l'identification des problèmes majeurs qui se posent dans les différentes zones éco-géographiques et a permis de mesurer leur acuité ainsi que d'élaborer des propositions de solutions appropriées.

58. Les initiatives ayant pour objet la remise en état des terres dégradées s'articulent principalement autour de la régénération du milieu naturel, de la gestion des ressources en eau, de la promotion des énergies renouvelables, du renforcement de la sécurité alimentaire et de la sensibilisation des acteurs.

59. Diverses actions sont menées dans le cadre de la politique de régénération du milieu naturel. Les initiatives les plus importantes portent notamment sur la reforestation, la récupération des terres dégradées, la protection des bas-fonds, l'ouverture de pare-feu et l'aménagement de massifs forestiers dans une perspective de gestion durable des ressources naturelles.

60. Face à la rareté des ressources en eau, plusieurs pays africains, en particulier ceux qui sont situés dans les zones arides et semi-arides, ont développé des stratégies de préservation des eaux souterraines, qui subissent une forte pression en raison de l'urbanisation rapide et de l'essor des activités agricoles.

61. Des efforts importants sont entrepris pour promouvoir les énergies renouvelables et/ou alternatives. Dans ce cadre, l'accent est mis sur le développement de l'énergie solaire et la diffusion de foyers améliorés, afin de réduire la pression sur les ressources forestières, qui constituent la principale source d'énergie domestique pour la majorité de la population de la région.

62. Il ressort des rapports que la crise environnementale est d'autant plus durement ressentie dans la région que le niveau de développement y est très étroitement dépendant des ressources naturelles. Dans un contexte d'accroissement démographique rapide, l'amplification du processus de détérioration des écosystèmes s'accompagne d'une augmentation continue de la pression exercée sur les ressources naturelles. A l'échelle de l'ensemble de la région, le déficit du bilan vivrier est à la base de l'accentuation de l'insécurité alimentaire ainsi que de l'exacerbation des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, en particulier à la terre qui constitue une ressource critique. Pour remédier à une telle situation, les pays initient des activités de maraîchage, d'agro-foresterie, de mise en place de banques céréalières, de promotion de l'agriculture non traditionnelle. Ils s'emploient également à développer la recherche agronomique pour relancer l'agriculture.

63. Eu égard à la situation d'instabilité politique qui prévaut dans certains pays, des initiatives plus ciblées sont menées dans divers domaines qui concernent principalement la réhabilitation des zones dégradées sous l'emprise des déplacements de populations, l'amélioration du niveau de vie des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que la promotion des innovations paysannes.

64. La prise de conscience de l'importance que revêt l'éducation environnementale se concrétise au travers de plusieurs séries d'initiatives engagées par diverses catégories d'acteurs et articulées autour d'actions d'information et de formation dans des domaines variés (économie d'énergie, techniques sylvicoles, gestion des pâturages, etc.). Des expériences intéressantes sont en cours actuellement dans les secteurs de l'éducation formelle et non formelle, ainsi que dans le domaine du renforcement des capacités.

65. Les projets et programmes intervenant dans le domaine de la remise en état de terres dégradées ne sont pas toujours dotés de mécanismes permettant d'évaluer l'impact de leurs activités et de déterminer la superficie des terres restaurées. Moins d'un quart des rapports donnent des indications chiffrées sur la superficie des terres restaurées. Plusieurs pays font remarquer qu'ils ne disposent pas de données statistiques ou que les données disponibles ne sont pas fiables. Les efforts de reforestation semblent faire l'objet d'évaluations plus systématiques et régulières.

66. A de rares exceptions près, très peu d'efforts sont consentis en matière de mise en place de système d'alerte précoce dans les différents pays.

#### F. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification

67. L'un des objectifs majeurs poursuivis par les PAN consiste dans l'identification des procédures permettant de prendre en compte les mutations qui affectent le milieu naturel et le contexte socio-économique, au moyen de réajustements continuels fondés sur des évaluations régulières. C'est pourquoi les PAN intègrent des dispositifs de suivi/évaluation devant permettre de vérifier la cohérence d'ensemble des actions de lutte contre la désertification, d'estimer

leur impact et de définir des mesures destinées à corriger les faiblesses des dynamiques en cours et/ou à renforcer leurs acquis. Ces systèmes de suivi/évaluation s'intéressent également à la dynamique de la désertification.

68. Tous les pays qui ont élaboré des PAN sont censés avoir mis en place des dispositifs de suivi/évaluation de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification. Mais de fait, les stades d'avancement des processus d'établissement de ces systèmes sont très divers. De même, les performances obtenues sont inégales d'un pays à l'autre, du fait des différences d'approches et des caractéristiques spécifiques aux contextes d'évolution des pays. Dans certains d'entre eux, il n'existe pas de systèmes efficaces d'évaluation de la sécheresse et de la désertification. En revanche, d'autres pays ont mis en place des mécanismes autonomes et pérennes de suivi/évaluation, en optimisant les dispositifs existants.

69. Il convient de signaler que certains rapports n'abordent pas la question de l'évaluation et de la surveillance de la désertification. Un rapport indique clairement que la dégradation des terres ne fait pas l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour des raisons tenant à un déficit de ressources humaines et financières. Ces contraintes sont fréquemment évoquées dans les rapports et semblent être à l'origine de la faiblesse des performances des dispositifs de suivi/évaluation mis en place.

70. Les démarches adoptées en matière de suivi/évaluation varient d'un pays à l'autre. Certains pays sont dotés de systèmes nationaux d'informations qui assurent la collecte de données sur l'état de l'environnement en général, et plus particulièrement sur l'état des ressources naturelles. D'autres n'ont pas mis en place de systèmes dédiés spécifiquement à la surveillance de la désertification. Ils exploitent les données issues du suivi de la pauvreté et de la famine, ainsi que les informations fournies par les centres météorologiques ou par d'autres institutions de recherche. Dans ces cas de figure, un problème se pose généralement pour ce qui est de la coordination et de l'harmonisation des démarches.

71. Seuls quelques rapports font mention de l'existence de systèmes d'information sur la désertification (SID). Outil d'appui à la mise en œuvre des PAN, les SID permettent de faire circuler des informations sélectionnées, validées et présentées sous des formats accessibles pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification. Outre la circulation de l'information, ces systèmes ont pour fonction de : i) valoriser les données existantes afin de les rendre accessibles, ii) faciliter le suivi des phénomènes de désertification et de dégradation des milieux, iii) évaluer l'impact des projets et programmes de lutte contre la désertification, et iv) prévoir et mesurer les incidences de catastrophes liées à la sécheresse.

72. Deux rapports décrivent les activités menées dans le cadre des SID et fournissent des indications sur les dispositifs institutionnels et législatifs mis en place (commission pour la prévention de la sécheresse, manuel réglemant les procédures d'évaluation, décret sur l'évaluation de l'impact environnemental, etc.). Certains pays privilégient le recours aux données satellitaires et aux systèmes d'information géographiques (SIG). Ils s'emploient également à construire une base de référence à partir de laquelle il leur serait possible de suivre les processus de désertification, d'apprécier l'impact des interventions et de mesurer les évolutions futures.

73. Quatre rapports insistent sur l'implication des populations locales dans le suivi/évaluation des initiatives de lutte contre la dégradation des terres. Ils ne fournissent toutefois pas d'indications sur les modalités d'utilisation du dispositif de suivi par les acteurs locaux (comment ces derniers parviennent-ils à utiliser les données issues du suivi/évaluation pour engager avec les décideurs un dialogue sur les résultats des programmes, les choix en matière de gestion des ressources naturelles, la répartition des tâches dans la mise en œuvre de ces choix ?).

74. La surveillance de la dégradation des terres se fait parfois dans le cadre de programmes régionaux ou en collaboration avec des institutions internationales. Le programme ROSELT/OSS (Réseaux d'Observatoires de Surveillance Ecologique à Long Terme) a permis à une douzaine d'observatoires répartis dans 11 pays de fonctionner et de collecter une information de qualité sur l'évolution des ressources naturelles et sur l'efficacité des systèmes de gestion.

75. Certains rapports mentionnent le fait que l'implication de la communauté scientifique est indispensable pour améliorer les connaissances sur les mécanismes, les causes et les conséquences de la désertification. Sur le plan technique, il s'agit surtout d'harmoniser les méthodes de surveillance environnementale et de capitaliser les acquis.

76. A l'heure actuelle, on dispose en effet d'une masse d'informations souvent très importante, mais qui ne permet pas d'aboutir à des cadres intégrés d'évaluation environnementale, en raison de multiples contraintes : faible quantification des phénomènes de dégradation des ressources naturelles, dispersion des données disponibles, difficultés d'accès à l'information existante, utilisation de nomenclatures et d'échelles variables, cloisonnement des institutions détentrices d'informations, etc.

G. L'accès des Parties touchées, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissance et savoir-faire appropriés

77. L'attention accordée aux questions relatives à l'accès aux technologies varie selon les rapports. Ce problème est très peu évoqué dans certains rapports. En revanche, des informations relativement détaillées sont fournies dans d'autres rapports sur la problématique des technologies.

78. Plusieurs pays de la région estiment que l'accès aux technologies sera facilité par le développement de relations de coopération avec des institutions régionales et internationales. Dans deux rapports, le ROSELT est décrit comme étant un cadre de coopération approprié. Dans le même ordre d'idées, la promotion du partenariat avec les institutions et centres de compétence du Nord est perçue comme un mécanisme pouvant faciliter le renforcement des capacités des acteurs de la région (échanges d'expériences, exécution de projets conjoints, stages de formation, etc.).

79. Un certain nombre de rapports font état de progrès enregistrés en matière d'amélioration des techniques agraires. Les efforts de recherche visent non seulement à accroître la productivité des systèmes de culture, mais également à assurer la durabilité de l'agriculture. Dans cette perspective, une attention particulière est accordée aux techniques d'irrigation et à la restauration des sols. Certains pays cherchent également à développer



l'horticulture et l'agrosylviculture. D'autres mènent des expériences dans le domaine de l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits forestiers.

80. Pour ce qui est de la recherche génétique, les efforts se concentrent sur la mise au point de variétés de céréales, d'arbres et d'autres espèces végétales adaptées à la sécheresse et aux conditions spécifiques des zones arides et semi-arides.

81. Par rapport au secteur de l'énergie, les rapports insistent sur les acquis dans le domaine de la promotion des énergies renouvelables (développement de systèmes photovoltaïques et de solutions alternatives au pétrole) et des foyers améliorés, tous ces facteurs contribuant à réduire les niveaux d'exploitation des combustibles ligneux.

82. Dans le domaine de la gestion de l'eau, les expériences portent sur la mise au point de techniques de collecte d'eau, la promotion d'installations de dessalement et la construction de barrages.

83. Peu de rapports mentionnent l'intégration du secteur privé dans les programmes visant à promouvoir les technologies. Pour remédier à cet état de fait, certains pays ont adopté des mesures spécifiques (allègements fiscaux, suppression de taxes douanières, etc.).

84. Certains rapports font état de la valorisation des connaissances traditionnelles, en particulier dans le domaine de la pharmacopée et des plantes médicinales. D'autres rapports insistent sur la prise en compte des techniques traditionnelles de lutte contre la dégradation des terres. Il convient de noter à ce propos que les connaissances traditionnelles ou plutôt l'application de ces techniques aux différents milieux pour en exploiter les ressources ne suffisent pas, à elles seules, pour faire face aux problèmes qui se posent actuellement en matière de dégradation des terres. Il est indispensable de consolider ces connaissances au moyen des acquis des sciences et des techniques de notre temps.

#### **IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS**

##### **A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux**

85. Les modalités d'implication des acteurs dans les exercices d'élaboration et de mise en œuvre des PAN sont hétérogènes. Par-delà cette diversité, il importe de souligner que ces processus ont généralement récusé les anciens modes d'implication fondés sur des approches technocratiques et centralisées tendant à confiner les acteurs de la société civile dans une position marginale au profit des institutions étatiques.

86. Cet effort d'ouverture en direction des acteurs de la société civile est souligné dans presque tous les rapports. Une telle option méthodologique s'articule autour d'un enjeu essentiel consistant à garantir la qualité de l'implication des acteurs de la société civile dans les processus. Or, on constate dans certains pays que la stratégie d'implication de ces acteurs se heurte encore à des contraintes liées notamment aux modes de fonctionnement des ONC. Par ailleurs, la communauté scientifique n'est pas encore suffisamment mise à contribution par les organes nationaux de coordination. Un tel état de fait pourrait expliquer en partie les insuffisances notées au niveau des pays de la région dans la mise en œuvre des

recommandations du Comité de la science et de la technologie (CST) relatives à l'alerte précoce et à la valorisation du savoir local dans les activités de lutte contre la dégradation des terres.

87. Les processus engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD ont permis d'impulser avec vigueur la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification. La mise en place de dispositifs institutionnels spécifiques s'est accompagnée parfois de réformes législatives destinées à améliorer l'environnement juridique.

88. Ces progrès importants qui ont été enregistrés ne doivent cependant pas occulter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de stratégies de mobilisation de ressources financières. Les partenaires au développement semblent réticents à appuyer les nouveaux projets et programmes définis par les PAN. Les tables rondes organisées par certains pays pour faciliter le financement des PAN n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés. Dans un tel contexte, les pays de la région doivent faire face à un double défi : d'une part réussir le pari de la mobilisation de ressources internes significatives, et d'autre part amener les pays développés à appuyer effectivement les initiatives de mise en œuvre de la CCD dans les pays Parties touchés. Le financement attendu du FEM viendrait ainsi en complément aux efforts engagés à ces deux niveaux.

89. Les stratégies de mobilisation des ressources doivent prévoir, de manière plus explicite, des programmes de renforcement des capacités au bénéfice des acteurs nationaux et locaux. Ce renforcement des capacités pourrait accroître l'intérêt porté aux questions liées à la désertification et contribuer ainsi à accélérer les processus de mise en œuvre des PAN.

90. Le cloisonnement des institutions publiques et de certains fonds ne milite pas en faveur du développement de la synergie nécessaire entre les politiques et les programmes tenant directement ou indirectement à la lutte contre la désertification. L'appui aux institutions publiques pour le développement de leurs compétences doit donc aller de pair avec une révision de leurs méthodes et procédures de travail. Il s'agit surtout d'aider ces institutions à se doter des mêmes outils méthodologiques pour la conduite des exercices de planification, d'analyse stratégique et d'évaluation des programmes.

91. Dans les pays où le processus de décentralisation est en cours, l'appropriation des PAN, résultant d'une participation effective de l'ensemble des acteurs concernés, devrait se traduire par sa prise en charge par les collectivités locales et les communautés de base. Ces acteurs ne pourront toutefois assumer véritablement leurs rôles que si des mesures d'accompagnement visant à renforcer leurs capacités sont mises en œuvre. Pour ce faire, les programmes devront prendre en compte le faible niveau d'alphabétisation des populations.

#### B. Enseignements tirés du système de présentation des rapports

92. Conformément à la grille d'analyse proposée, les pays de la région ont fourni des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CCD aux niveaux local, national et sous-régional. L'utilisation d'un canevas unique articulé autour des mêmes thématiques par l'ensemble des pays facilite l'exploitation des rapports et l'évaluation des résultats obtenus.

93. Les rapports s'attachent à faire l'inventaire de toutes les initiatives qui concourent à la lutte contre la désertification. Mais ils ne font pas ressortir clairement les dynamiques spécifiques impulsées par la mise en œuvre des PAN et celles qui relèvent de projets antérieurs aux PAN. La plupart du temps, ces projets n'ont pas subi de réorientation prenant en compte les axes stratégiques des PAN.

94. Pour la première fois, les pays ont en majorité fourni des données statistiques (indicateurs biophysiques et socio-économiques) pour permettre à la COP d'apprécier l'impact de la désertification sur le milieu naturel aussi bien que sur les conditions de vie des populations vivant dans les zones affectées.

95. Une lecture attentive des profils permet de constater que les données fournies sont de valeur inégale. De façon générale, les statistiques socio-économiques sont relativement bien maîtrisées par les pays. Certains d'entre eux ont même fourni des données portant sur plusieurs années, ce qui permet de cerner les tendances et perspectives d'évolution. En revanche, la plupart des rapports ne contiennent pas d'indications chiffrées sur l'ampleur des processus de dégradation des terres, ni sur les réalisations concrètes (superficies régénérées ou aménagées, ouvrages construits, etc.).

96. De façon générale, les rapports nationaux sont très descriptifs et insuffisamment analytiques. Plutôt que de se focaliser sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PAN au cours de la période considérée ainsi que le recommande le guide préparé par le secrétariat de la CCD, les rapports mettent l'accent sur la description des activités menées. La nature des informations données ne permet pas toujours d'appréhender les dynamiques engagées et les facteurs qu'elles mettent en jeu.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

97. Le succès dans la mise en œuvre des PAN suppose une adhésion réelle des populations et une appropriation des projets et des programmes définis. Pour que cette participation soit effective, les pays devront s'appuyer davantage sur les structures et les mécanismes existants, plutôt que de chercher à créer de nouveaux dispositifs. Dans les pays où de tels dispositifs n'existent pas, la priorité devrait être accordée à l'instauration de mécanismes de facilitation et de coordination des interventions.

98. Pour accroître l'impact des activités menées sur le terrain, il importe de renforcer les capacités des communautés de base afin de leur donner une meilleure perception des enjeux liés à la gestion rationnelle des ressources naturelles. A l'heure actuelle, la plupart des projets en cours d'exécution font l'effort d'impliquer les populations aussi bien dans la conception des interventions que dans leur mise en œuvre et leur évaluation. Ces options permettent de poser des jalons visant à pérenniser les activités initiées dans le cadre de ces projets.

99. Il apparaît nécessaire d'accroître la sensibilisation et de stimuler le débat public sur la gestion durable des ressources dans les zones arides et semi-arides, afin de susciter une plus grande prise de conscience des acteurs et d'obtenir leur engagement dans les efforts de réhabilitation des terres dégradées. Pour favoriser une plus large implication des ONG dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de lutte contre la désertification, il conviendra de renforcer leurs capacités organisationnelles, techniques et financières. Cet appui contribuera,

entre autres, à améliorer les interventions sur le terrain. Avec le processus de décentralisation en cours dans beaucoup de pays, les communautés locales constituent une catégorie d'acteurs sur laquelle on peut s'appuyer pour mener à bien les activités retenues dans les PAN.

100. Certains pays de la région se trouvent souvent confrontés à une instabilité politique et à des conflits qui entraînent parfois de graves conséquences (déplacements de populations, destruction des infrastructures, violations des droits des femmes et des enfants, destruction des ressources naturelles, etc.). Cet état de fait annihile les efforts de développement entrepris dans les pays confrontés à des conflits et entrave également la mise en œuvre des PAN. Pour y remédier, la région devra élaborer et mettre en œuvre des stratégies cohérentes et efficaces de prévention, de gestion et de règlement des conflits, en valorisant les pratiques culturelles africaines.

101. La collaboration entre les différents partenaires constitue un moyen efficace pour améliorer l'ensemble des interventions liées à la lutte contre la désertification. Elle permet également de valoriser toutes les compétences disponibles. Dans un contexte marqué par la dispersion des acteurs, la mobilisation des ressources financières pourrait gagner en efficacité par le renforcement des mécanismes existants de collecte et de coordination des différentes contributions. Cette perspective semble être plus prometteuse que celle consistant à instituer des FND, dans la mesure où les pays éprouvent des difficultés à rendre de tels mécanismes véritablement opérationnels.

102. Pour faciliter la mobilisation des ressources financières, humaines et matérielles, il faudra intégrer, de manière plus harmonieuse et systématique, les activités de lutte contre la désertification dans les stratégies nationales et dans les programmes de coopération avec les partenaires au développement. L'accroissement du niveau de mobilisation de ressources financières internes dans les pays de la région doit s'appuyer sur des campagnes de sensibilisation articulées autour des enjeux de la lutte contre la désertification. Cette perspective doit intégrer également le relèvement du niveau des investissements dans les secteurs concernés par la lutte contre la désertification. Dans cette logique, la promotion d'activités financièrement rentables à court ou moyen terme pourrait constituer un dispositif incitatif pour les opérateurs privés nationaux.

103. Le NEPAD et la CCD s'attachent à mettre l'accent sur les interrelations qui existent entre le processus de dégradation des terres et la paupérisation, ainsi que les facteurs cumulatifs en jeu et les conséquences qu'ils engendrent. C'est là ce qui permet de définir des stratégies ciblées et des mécanismes appropriés d'implication des différents acteurs concernés dans la mise en œuvre des mesures préconisées. La CCD prend en charge la majeure partie des préoccupations des pays de la région en matière de développement économique et de lutte contre la dégradation des terres. La mise en œuvre des PAN et des programmes d'action sous-régionaux (PASR) pourra donc contribuer à créer des conditions cadres propices à la réussite du NEPAD, si elle se traduit par une amélioration des méthodes de conduite des politiques de développement et de gestion des ressources naturelles.

104. L'articulation entre les PAN et les DRSP/CSLP constitue un enjeu important. Plusieurs rapports comportent des paragraphes indiquant que le PAN s'articule parfaitement au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. En réalité, la démonstration n'est pas toujours faite de la cohérence qui existe au plan de la finalité, des objectifs et des démarches de mise en œuvre, même si les PAN et les DSRP/CSLP renvoient à des préoccupations communes.

Les pays de la région et leurs partenaires devront accorder plus d'attention à la mise en cohérence globale de ces cadres stratégiques, et les articuler à une vision à long terme offrant des possibilités d'anticipation en matière de lutte contre la pauvreté et la dégradation des terres.

105. En définitive, il se confirme à la lumière des informations contenues dans les rapports qu'une mise en oeuvre effective des nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Convention (décision 1/COP.6) contribuerait à dynamiser le processus de mise en oeuvre de la Convention en Afrique.

Annexe

**LISTE DES PAYS AFRICAINS PARTIES TOUCHÉS  
AYANT SOUMIS LEUR RAPPORT**

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| 1. Algérie                    | 26. Mali                                |
| 2. Bénin                      | 27. Maroc                               |
| 3. Botswana                   | 28. Maurice*                            |
| 4. Burkina Faso               | 29. Mauritanie                          |
| 5. Burundi                    | 30. Mozambique                          |
| 6. Cameroun                   | 31. Namibie                             |
| 7. Cap-Vert                   | 32. Niger                               |
| 8. Comores                    | 33. Nigéria                             |
| 9. Congo                      | 34. Ouganda                             |
| 10. Côte d'Ivoire             | 35. République centrafricaine           |
| 11. Djibouti                  | 36. République démocratique du<br>Congo |
| 12. Egypte                    | 37. République-Unie de Tanzanie         |
| 13. Erythrée                  | 38. Rwanda                              |
| 14. Ethiopie                  | 39. Sao Tomé-et-Principe                |
| 15. Gabon                     | 40. Sénégal                             |
| 16. Gambie                    | 41. Seychelles*                         |
| 17. Ghana                     | 42. Sierra Leone                        |
| 18. Guinée                    | 43. Soudan                              |
| 19. Guinée-Bissau             | 44. Swaziland                           |
| 20. Guinée équatoriale*       | 45. Tchad                               |
| 21. Jamahiriya arabe libyenne | 46. Togo                                |
| 22. Kenya                     | 47. Tunisie                             |
| 23. Lesotho                   | 48. Zimbabwe                            |
| 24. Madagascar                |   |
| 25. Malawi                    |   |

\* Pays ayant soumis un rapport pour la première fois.

-----